

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - André MOLINO - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DEV 001-507/14/BC

■ Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le site de la Gare d'Arenc

DPEATSV 14/12392/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur intervient sur le périmètre de l'extension d'Euroméditerranée depuis 2007 en phase de veille foncière.

En mars 2012, une convention de partenariat a été signée sur ce périmètre entre l'EPAEM Euroméditerranée, la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'EPF PACA d'un montant global de 80 millions d'euros pour assurer selon la nature des périmètres identifiés et des objectifs opérationnels retenus trois types d'actions foncières :

une mission d'impulsion foncière sur le périmètre d'intervention prioritaire de la phase 1 de l'extension (ZAC Littorale et Parc Bougainville)

une mission de veille foncière sur le solde du périmètre de l'extension (phase 2)

une mission d'impulsion foncière à vocation de relocalisation d'entreprises sur le secteur Nord de Marseille.

**Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014**

Préalablement à cette convention quadripartite sur l'extension d'Euroméditerranée, l'EPF PACA avait établi directement avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, au titre de sa compétence en matière économique, une convention d'intervention foncière sur le site de la Gare d'Arenc inclus dans le périmètre de l'extension d'Euroméditerranée.

Cette convention signée le 24 janvier 2010 pour une durée de cinq ans, d'un montant global de 10 millions d'euros a permis d'assurer la maîtrise foncière du site de la Gare d'Arenc, site intégré dans le périmètre d'une future phase opérationnelle du projet urbain de l'OIN Euroméditerranée.

En effet, il était nécessaire pour la conduite du projet de renouvellement urbain à venir sur l'extension d'Euroméditerranée de conserver la maîtrise foncière intégrale de ce site qui faisait l'objet alors d'un compromis de vente par la SNCF.

Au titre de cette convention, l'EPF PACA s'est donc porté acquéreur de ce bien auprès de la SNCF par exercice du droit de priorité qui lui a été délégué au titre de sa compétence par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

L'EPF PACA a ainsi acquis par acte du 4 novembre 2010 ce tènement foncier d'une superficie cadastrale de 102 664 m² comportant plusieurs lots de volume à usage d'entrepôts de logistique urbaine pour un montant de 6,2 millions d'Euros.

Pour financer cette acquisition, l'EPF PACA a eu recours à un emprunt spécifique garanti par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de 5 ans adossé à la durée de la convention. Or, celle-ci arrive à échéance le 27 janvier 2015.

Aussi, afin de poursuivre l'accompagnement de la Communauté Urbaine dans sa politique de maintien de l'activité économique sur ce périmètre et dans l'attente de la mise en œuvre opérationnelle du projet de renouvellement urbain porté par l'EPAEM sur l'extension et plus particulièrement sur ce tènement maintenu en phase 2, il est proposé au titre du présent avenant de prolonger la durée de portage de ce foncier, supportant actuellement des activités de logistique urbaines pour une durée supplémentaires de cinq ans.

Cette prorogation oblige l'EPF Paca à procéder à un nouvel emprunt dont les nouvelles modalités figurent dans le protocole financier annexé à l'avenant.

Cette nouvelle garantie d'emprunt fait l'objet d'une délibération concomitante.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Code de l'Urbanisme,
- La délibération du Conseil d'administration de l'EPF PACA du 30 novembre 2009
- La délibération du conseil communautaire n° AEC 016-1748/09/CC du 18 décembre 2009 et la convention n° 10/1022 en date du 24 janvier 2010
- La délibération du conseil communautaire FCT 009-604/11/CC du 21 octobre 2011 approuvant la garantie d'emprunt à l'EPF Paca

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Considérant

- L'intérêt urbain et économique du site de la gare d'Arenc pour la métropole et l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 ci-annexé à la convention d'intervention foncière sur le site de la gare d'Arenc conclu avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa
Le Vice-Président Délégué au
Développement économique et aux
Zones d'Aménagement Concerté

Patrick BORÉ

Pour Présentation
La Présidente Déléguée de la Commission
Développement Economique et Emploi

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER